

MAIRIE
de CARRY LE ROUET

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/09/2023 et complétée le 27/09/2023

N° AT 013 021 23 H0010

| | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Par : | SARL L'ENVOL |
| Représenté par : | Monsieur Jérémy TURGON |
| Demeurant à : | 1 Place Camille PELLETAN 13620 CARRY LE ROUET |
| Sur un terrain sis à : | 1 Place Camille PELLETAN 13620 CARRY LE ROUET 21 AE 12, 21 AE 13 |

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt2, sur la Commune de Carry le Rouet.

Considérant que le projet de la présente étude concerne :

- La modification des sanitaires afin de les rendre accessibles PMR,
- La modification de 2 chambres,
- Le réaménagement du restaurant afin de l'ouvrir au public extérieur à l'hôtel,
- Le réaménagement d'un local commercial mitoyen et communiquant à l'hôtel.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 29/11/2023

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées, par la Présidente des Commissions de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP).



CARRY LE ROUET, le 03 JAN. 2024
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.